



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE

à Viuz-la-Chiésaz

2024/2025

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La garderie périscolaire est un service public facultatif et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Ce règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 juin 2024 régit le fonctionnement de la garderie scolaire de Viuz -la-Chiésaz.

Le service de garderie périscolaire répond aux objectifs suivants :

- Recevoir pour une durée limitée et de façon permanente ou occasionnelle des enfants des écoles dont les parents sont soumis à un temps de travail incompatible avec les horaires scolaires,
- Proposer un temps de goûter aux enfants (goûter fourni par la famille),
- Apprendre les règles de vie en communauté, favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants,
- Veiller à la sécurité des enfants.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire, ou du retour en famille.

Article 1. Horaires

La garderie fonctionne les mêmes jours que l'école uniquement sur les périodes scolaires. Elle débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Les horaires, qui peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction de l'école afin d'assurer la bonne marche de la garderie, sont les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
Le matin : de 7h30 à 8h30
Le soir : de 16h30 à 18h30.

A 8h20 les enfants gardés le matin sont accompagnés à l'école.

A 16h30 les enfants de l'école maternelle sont accompagnés à la garderie par une ATSEM.

Pour ceux scolarisés à l'école élémentaire, il leur est demandé de ne pas quitter l'enceinte de la cour de l'école et de rejoindre la garderie.

Le matin, l'heure d'arrivée à la garderie est libre. Le soir, elle commence à 16h30, aucune arrivée ne peut se faire après cette heure.

Pour la sortie de la garderie, les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes qui ont été inscrites dans la rubrique : « Personnes autorisées à venir chercher mon (mes) enfant(s) » lors de l'inscription.



Toute modification concernant ces personnes doit être notifiée sur le portail parents ou par écrit à la mairie. L'enfant ne sera en aucun cas remis à une personne n'étant pas autorisée. La personne autorisée doit se présenter physiquement à la porte extérieure côté cour de récréation pour la récupération de l'enfant.

Les enfants doivent impérativement être retirés de la garderie avant 18h30,

En cas de retards répétés, l'accès aux services de la garderie pourra leur être refusé.

Pour les enfants inscrits en garderie du soir, pour des raisons de sécurité, les parents ou personnes autorisées souhaitant néanmoins venir les chercher à 16h30, doivent se présenter en garderie et attendre l'accord du personnel communal.

Article 2. Activités Viuz Animation Loisirs (VAL)

Concernant les enfants qui sont inscrits aux activités Viuz Animation Loisirs (VAL) de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30 une attestation devra être fournie par les parents autorisant l'animateur (préciser le nom et prénom) à venir chercher leur(s) enfant(s) à la garderie. Sans autorisation l'agent de la collectivité ne sera pas autorisé à laisser partir l'enfant.

Les parents doivent déclarer la participation de leurs enfants à une activité Viuz Animation Loisirs en cochant la case correspondante sur le portail famille.

Article 3. Fonctionnement

Ce service est mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif et ne peut donc pas tenir compte des cas particuliers.

La garderie périscolaire est située dans des locaux spécifiques du bâtiment de l'école élémentaire.

Le service fonctionne avec des personnes ayant une expérience professionnelle pour encadrer des enfants.

Des jeux, des jouets et des livres sont mis à leur disposition.

Si les conditions météorologiques s'y prêtent, les enfants peuvent jouer à l'extérieur, dans la cour sous surveillance.

Le goûter n'est pas fourni par la commune aux enfants.

Il n'est pas utile de prévoir une boisson, les enfants ayant librement accès à des points d'eau potable.

Dans tous les cas, les canettes, bouteilles en verre ou en plastique sont interdites.

Le goûter sera composé d'aliments ne nécessitant pas une conservation au frais (pas de produits de type yaourts, fromages frais, beurre, crème etc.).

Ce dernier sera confié à l'enfant le matin ou en début d'après-midi, au moment de son arrivée à l'école.

Afin de faciliter l'organisation du service, cet encas ne pourra pas être apporté à la sortie de classe à 16h30.

Article 4. Bénéficiaires

Le service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire ayant dûment rempli les formalités d'adhésion en début d'année, d'inscription à la garderie, et à jour de leur paiement.

Article 5. Modalités d'adhésion

Un **portail famille internet** est mis en place par la commune depuis la rentrée 2021.

L'adresse du site, un identifiant et un mot de passe sont transmis par la mairie aux familles pour s'y connecter.

Chaque parent ou responsable légal devra se connecter en début d'année pour valider son adhésion. Il renseignera / complètera ainsi son profil (renseignements, assurance) et validera le présent règlement intérieur.

Cette adhésion est la même pour la cantine et la garderie, il faudra cependant indiquer de quel(s) service(s) la famille veut bénéficier.

En cas de difficulté d'accès à Internet pour ces formalités, contacter la mairie avant la rentrée scolaire.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie périscolaire. Aucun enfant non inscrit ne sera pris en charge.



Article 6. Modalités d'inscription

Pour bénéficier de la garderie, l'inscription préalable est obligatoire.

En se connectant au portail, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours et les heures où l'enfant sera gardé.

Les inscriptions se font au plus tard **l'avant-veille avant midi (2 jours ouvrés)**, elles peuvent aussi se faire à l'année ou au mois.

Par exemple, une inscription doit se faire le jeudi matin pour le lundi, et en cas de congés, le dernier jeudi d'école pour le lundi de la rentrée.

Annulations / Absences

Sur le portail famille, Il sera possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les **mêmes délais (2 jours ouvrés avant)**.

Par exemple, une annulation doit se faire le jeudi matin pour le lundi, et en cas de congés, le dernier jeudi d'école pour le lundi de la rentrée.

Passé ce délai, l'annulation ne peut se faire uniquement par l'envoi d'un message depuis le **portail famille internet** où à l'adresse suivante periscolaires@viuz-la-chiesaz.fr

Une annulation indiquée par téléphone ou mail, et justifiée pour raison médicale ne **sera pas facturée**, dans les autres cas, toutes les heures inscrites seront facturées conformément à l'article 7.

Inscriptions exceptionnelles

Ce sont les inscriptions faites au dernier moment (**dans les 2 jours ouvrés avant la garde**). Elles devront se limiter à 3 maximum par an.

Elles ne peuvent se faire qu'avec l'accord de la mairie depuis le **portail famille internet** où à l'adresse suivante : periscolaires@viuz-la-chiesaz.fr

En aucun cas, une animatrice ne doit être appelée à son domicile.

Conditions d'inscription

Pour les parents ne pouvant inscrire leur enfant par internet, les inscriptions peuvent se faire avec le même respect du délai par l'envoi d'un message depuis le **portail famille internet** ou directement à la mairie aux horaires d'ouverture.

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas d'impayé du mois précédent, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai sur le portail internet ou par un courrier à la mairie.

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.

Article 7. Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

- Le prix est de 2.8 € /heure,
- Toute heure réservée est due,
- Toute heure commencée est due,
- Majoration en cas de retard d'inscription : le tarif est doublé sur la première heure, 2^{ème} heure tarif normal,
- Majoration en cas de retard à 18h30 : 20 €.

Si la famille a également utilisé le service cantine une seule facture mensuelle sera établie pour les deux services.

Le règlement se fera de préférence par prélèvement SEPA (formulaire à remplir en début d'année), sinon par carte bancaire, via le portail famille.



Article 8. Santé

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments aux enfants même si ceux-ci sont en possession d'une ordonnance médicale, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école. Les enfants ne devront pas eux-mêmes être en possession de médicaments.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant à la garderie.

En cas d'urgence (maladie, accident survenu à l'enfant), les parents ou la (les) personne(s) à contacter seront prévenus en priorité. En cas d'impossibilité à les joindre, les animatrices de la garderie se réservent le droit de contacter les pompiers sans délai.

Article 9. Responsabilité et assurance

La garderie n'est pas responsable en cas de perte de vêtements (qui doivent être marqués au nom de l'enfant), ou d'objets personnels (proscrire les objets de valeur).

Accident ou maladie

Lors de l'inscription, les parents doivent obligatoirement fournir un numéro de téléphone pour être prévenu en cas d'urgence ou celui d'un proche.

Si cela est nécessaire, l'employée communale prévient les pompiers.

Petites blessures : Une trousse contenant le nécessaire est remise à l'employée communale chargée de la surveillance.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance "responsabilité-civile" ou "extra-scolaire" et à en indiquer les coordonnées sur le portail (et en déposer une attestation) lors de l'inscription (un seul renseignement pour garderie et cantine).

Article 10. Règles de vie

La vie en collectivité étant soumise à des règles de disciplines et de respect mutuel, le personnel encadrant intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants.

En cas d'indiscipline, de non-respect du personnel ou du règlement, une information sera faite en mairie et l'enfant concerné se verra recevoir un avertissement avec convocation des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service pourront être prononcées en cas de manquements graves ou répétés.

Toute dégradation commise par un enfant sera à la charge de ses représentants légaux.

Les objets dangereux ou de nature à présenter un danger sont prohibés. Les bonbons, chewing-gum et toute autre friandise ne sont pas acceptés.

La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs, mais il n'est pas de la responsabilité des animatrices de les contraindre sur ce sujet.

Article 11. Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants en garderie acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.